

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Deunances, rue Lepelletier, n° 5.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 14,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 hour. du mat.	4 degr. dessus zéro.	62 degrés.	698 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
6 hour. 59 m.	0 hen. 14 m.	5 hour. 52 m.			

Lyon, 14 février 1840.

QUESTION DU COLLÈGE.

Le conseil municipal a déjà consacré plusieurs séances à discuter les prétentions de l'Université à la propriété du collège et les usurpations de ses fonctionnaires dans la jouissance des bâtiments de cet édifice. Une lettre de M. Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, adressée à M. le maire de Lyon, ressuscita de nouveau ces tentatives d'envahissement qui jusqu'alors avaient été constamment repoussées par l'attitude ferme de l'administration de la ville. Le conseil municipal répondit par le rapport si complet, si lumineux de M. Gastine que nous nous sommes fait un devoir de publier dans son entier. Dans ce travail remarquable par la patiente recherche des titres de la ville et leur exposition lucide, l'organe de la commission établissait avec une logique sans réplique les droits de la commune depuis l'an 1527, époque à laquelle la confrérie de la Trinité avait cédé au consulat de Lyon les bâtiments de la modeste école qu'elle avait fondée.

L'académie a publié aussi son mémoire, et, tout en débattant par revendiquer la propriété du collège au profit de l'Université, elle finit par réclamer seulement un usufruit complet. Cette manière de raisonner nous rappelle un peu l'habitude de certains petits marchands qui commencent par surfaire pour vous amener plus facilement à ce qu'ils veulent. Il nous semble, au reste, superflu de revenir sur la discussion des droits de propriété de la ville ; ces droits n'ont pas été contestés sérieusement, et ils sont d'ailleurs établis d'une manière irréfutable par une possession constante, par des titres nombreux, et en dernier lieu par le décret du 9 avril 1811 qui concède aux communes la pleine propriété des bâtiments et édifices occupés pour le service de l'instruction publique. Devant un texte aussi formel, le débat se simplifie et se réduit à une simple question de jouissance.

Quelles sont les obligations de la ville ? Elle doit fournir un local en rapport avec les besoins de l'établissement du collège.

Nous devons reconnaître que, grâce à la sollicitude éclairée et à l'habile direction des chefs actuels de cette institution, elle a acquis un haut degré de prospérité ; mais cet état florissant du collège a aussi une autre cause : c'est l'accroissement de la population, c'est le besoin si généralement senti de l'instruction.

Le collège reçoit actuellement 320 internes et 400 externes. Les conditions d'une bonne éducation et les exigences hygiéniques s'opposent peut-être à l'élévation de ce nombre déjà considérable ; la surveillance est moins active, et les soins des professeurs, répartis sur une aussi grande masse, perdent de leur efficacité. D'ailleurs, pour l'admission d'une plus grande quantité d'élèves, il faut non-seulement agrandir ou multiplier les classes, il faut encore des dortoirs, des cours. Nous croyons donc que le collège a reçu tout le développement possible ; aller au-delà, ce serait compromettre les succès de l'instruction, de l'éducation, et la santé de chaque élève.

Mais en nous élevant contre une extension démesurée du collège, est-ce à dire que la ville doive tolérer les usurpations de logement accomplies par les fonctionnaires de l'Université ? L'administration municipale est la tutrice vigilante des intérêts de la commune ; elle doit mettre fin à des abus qui tarissent la source de ses revenus. Aussi dirons-nous avec le rapporteur de la commission, dont les conclusions si fortement motivées sont en discussion au conseil municipal :

Les professeurs mariés ne peuvent résider dans l'intérieur du collège. Il y a prohibition dans les articles 101 et 102 du décret du 7 mars 1808 et dans la délibération du 17 avril 1838.

La ville ne doit aucun logement gratuit aux professeurs célibataires ; car, si l'insuffisance du local ne permettait pas de leur en accorder un, ils ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Quant aux recteurs, inspecteurs et autres fonctionnaires de l'académie, ils n'appuient sur aucune loi leurs prétentions à un logement dans les bâtiments du collège. M. le recteur, dans la réfutation qu'il a essayée du rapport de M. Gastine, cite l'art. 23 du décret du 17 septembre 1808 qui porte que les bâtiments des lycées et collèges ainsi que ceux des académies seront entretenus annuellement aux frais des villes. M. le recteur ajoute qu'une interprétation étroite et timorée a pu seule séparer le rectorat du recteur, lorsque la préfecture embrasse le préfet, l'évêché son évêque, etc. Quoi ! parce que l'article 23 du décret de 1808 impose à la ville l'entretien des bâtiments affectés à l'académie, M. le recteur en conclut que la ville doit le loger lui, sa famille et ses bureaux ! Mais nous ne voyons pas pourquoi ce fonctionnaire n'étend pas ses conclusions jusqu'à mettre à la charge de la commune son entretien personnel. Puisqu'on a découvert dans le bienheureux art. 23 le droit de logement, certes il ne fallait pas une perspicacité plus clairvoyante pour trouver une obligation plus large et tout aussi rationnelle, selon la maxime : *Tout est dans tout*.

M. le recteur fait entendre un peu plus loin que sa présence dans l'intérieur du collège ajouterait à la prospérité

de cet établissement. Nous ne doutons pas du zèle du chef de l'académie, et nous nous plaisons à lui rendre toute justice. Dans la hiérarchie universitaire, chaque fonctionnaire a ses attributions : à M. le recteur la haute direction des institutions intellectuelles de son ressort, à MM. les inspecteurs la surveillance des études, au proviseur et au censeur la direction spéciale du collège.

Nous ne voyons donc pas comment un logement dans cet édifice pourrait contribuer à la splendeur du collège. M. le recteur, apparemment, ne veut pas s'imposer à lui seul les devoirs des différents fonctionnaires qui relèvent de lui. Les attributions du chef de l'académie ne sont pas limitées à la ville de Lyon ; elles s'étendent sur toute la circonscription académique. Il serait donc contre toute justice de mettre à la charge de la ville seule les frais qui résultent d'une fonction générale. De plus, M. le recteur ne reçoit-il pas 4,300 fr. pour frais de bureaux ? et d'après la délibération du conseil royal de l'instruction publique, ne lui serait-il pas accordé, en outre, une indemnité de 1,000 fr. pour son logement, si jusqu'à ce jour la ville ne lui en avait concédé un gratuitement ?

Le droit qu'a la commune de régler la jouissance des bâtiments du collège nous semble, ainsi que ses titres de propriété, à l'abri de toute discussion ; mais nous sommes loin de demander que l'administration use rigoureusement de sa puissance, et qu'elle expulse les *lérives du temple* en mettant les marchands à leur place, ainsi qu'a paru le craindre M. Pons dans son plaidoyer contre la ville.

Que le banquier genevois se rassure, le conseil municipal aura, nous en avons la conviction, le sentiment de sa dignité, et tout en garantissant les droits et les revenus de la cité, il saura concilier ses obligations de représentant de la commune avec les justes égards que méritent les fonctionnaires de l'Université. Les conclusions de la commission nous paraissent entrer complètement dans cet ordre d'idées, et nous pensons que le conseil municipal les adoptera, malgré les insinuations habiles de M. Pons qui a évoqué le conseil-d'état et ses foudres suprêmes.

Après une discussion approfondie et un résumé net et précis de M. Seriziat, qui a posé la question en termes si simples et si clairs qu'il semblait qu'on n'avait plus qu'à voter, M. le maire est venu proposer une nouvelle rédaction. Le caractère louche, l'expression ambiguë, la pensée élastique de ce projet de délibération doit le faire repousser par le conseil. Quand on parle au nom de la commune, il faut parler haut et ferme, a dit M. le rapporteur. Nous conseillons à M. Martin de faire son profit de cette maxime.

Il ne suffit pas à l'administration de se montrer sévère gardienne des intérêts de la commune et de se préoccuper exclusivement du recouvrement de ses revenus, elle doit avoir des vues plus larges et plus hautes. On a cherché à utiliser les bâtiments du collège que le retrait éventuel des membres de l'Université pourrait rendre vacants, et l'on a songé à y établir les cours de la faculté des lettres ; mais il nous semble peu convenable de disséminer dans tous les quartiers de la ville les cours des diverses facultés. L'importance de Lyon exige qu'on envisage les questions des institutions intellectuelles d'une manière moins étroite et plus en harmonie avec la grandeur de la cité. Nous saisissons cette occasion pour engager le conseil municipal à réclamer du ministre de l'instruction publique une organisation complète de l'enseignement dans notre ville.

Lyon, par sa position géographique, est devenu un grand centre de population et un vaste foyer industriel ; il doit être également un foyer intellectuel qui fasse marcher de pair les richesses de l'intelligence avec celles de l'industrie.

Par le nombre de ses habitants, par sa constitution climatérique, par sa classe ouvrière soumise à tant de maladies spéciales, par ses vastes hôpitaux, notre ville remplit toutes les conditions nécessaires pour l'érection d'une faculté de médecine de premier ordre. Une faculté de droit y deviendrait également florissante. La politique des Tuileries ne craindra peut-être pas toujours de donner des officiers à l'émeute. L'administration municipale devrait donc ériger un édifice d'un style sévère pour y placer les cours des quatre facultés. L'emplacement de l'ancienne boucherie des Terreaux nous semble très-convenable pour cet objet. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'utilité de cette fondation, ni sur les effets heureux qu'elle aurait sur notre cité.

Il est encore une création d'une nécessité plus urgente et plus impérieuse. Malgré les efforts de l'Université, et sous l'abri d'influences élevées, le clergé marche de jour en jour à l'envahissement de l'éducation. Plus du quart des élèves de notre département sont élevés en dehors de l'Université ; il faut donc combattre cet esprit d'absorption du clergé ; il faut le réprimer au nom de l'avenir de notre pays.

Le collège de Lyon, nous l'avons dit plus haut, ne doit et ne peut recevoir un plus grand développement, et les élèves non admis refluent dans les séminaires. On devrait consacrer les bâtiments de l'ancien collège de la Trinité à un externat dans le genre du collège Bourbon de Paris, et construire deux autres établissements, l'un d'internes et d'externes à Perrache. Ce nouvel établissement, placé sur les terrains que la ville possède, aurait encore l'avantage d'ac-

croître leur valeur, ainsi que l'ont prouvé l'abattoir et l'entrepôt des liquides. L'autre, entièrement consacré aux internes, serait convenablement établi à St-Just ou à St-Irénée. Nous rappellerons que Paris a cinq ou six collèges autour desquels s'élèvent de nombreuses institutions.

Mais on n'aurait encore rien fait, si l'on n'obtenait un abaissement de la pension universitaire. Le prix de 837 f. est exorbitant ; en l'abaissant à 500 f., on le mettrait en rapport avec les facultés d'un plus grand nombre de pères de famille, et la lutte contre les petits séminaires serait alors possible.

Nous livrons ces considérations aux sérieuses méditations du conseil municipal. Qu'il entre dans cette voie, et il aura prouvé qu'il comprend hautement la mission qui lui a été confiée.

DE LA DOTATION DEMANDÉE POUR M. LE DUC DE NEMOURS.

En présence de tant de milliers de familles privées du plus strict nécessaire, d'une nombreuse partie de la nation livrée aux angoisses de la faim, il est triste de penser que les représentants de cette même nation vont discuter solemnellement, non pas les moyens de remédier à de si grands maux, non pas si l'on donnera un pauvre morceau de pain à cette multitude que le besoin torture, mais si l'on grèvera d'un nouvel impôt le travail et les sueurs du peuple pour constituer à un jeune homme qu'environnent déjà toutes les jouissances du luxe une dotation de 500,000 f. de revenu.

A quel titre fondé sur la nature des choses demande-t-on un revenu annuel en rentes constituées pour M. le duc de Nemours ?

Est-ce à raison de sa qualité de prince ? Mais sa qualité de prince, qui lui crée par elle-même, et par les espérances éventuelles qui s'y rattachent, une position si favorisée, si brillante, n'est liée à l'exercice d'aucune fonction publique. Or, ou le gouvernement constitutionnel, le gouvernement à bon marché, n'est qu'une moquerie, ou l'Etat ne rétribue que ses fonctionnaires. Quoi ! sous ce genre de gouvernement, on paierait un homme parce que cet homme veut bien accepter l'espoir de la plus haute fortune à laquelle on puisse parvenir, l'espoir de régner un jour ! On le paierait pour attendre le trône, pour l'affermir dans le dévouement généreux, inouï, qui, le cas échéant, le déciderait à y monter ! On le paierait parce que, jusque-là, il daigne permettre qu'on lui confère, en dehors de toutes les lois qui régissent l'avancement, les premiers grades militaires ! Voilà pourtant, comme prince, ses seuls titres à une dotation.

Non, dira-t-on, ce ne sont pas les seuls. Il faut qu'il puisse vivre d'une manière conforme à sa position élevée ; il faut qu'une splendide existence rappelle au peuple qu'il peut être appelé à le régir, et empêche de le confondre avec la foule de ceux qui ne sont que Français et citoyens. Pour notre compte, nous ignorons tout-à-fait comment, sauf les distinctions qui dérivent des différentes fonctions légales, on peut être en France autre chose que Français et que citoyen, et surtout quelque chose de plus grand. Nous ne concevons pas mieux qu'un vaste déploiement de richesse et de luxe soit le plus sûr moyen de se concilier le respect et la sympathie publique. Mais enfin admettons qu'un prince n'est pas seulement en France un Français de plus, un citoyen de plus ; admettons qu'il soit nécessaire de rassembler autour de lui toutes les commodités de cette vie molle à laquelle on le dit destiné. Encore reste-t-il à examiner jusqu'où s'étend cette nécessité de son état de prince, et si, pour y pourvoir, il est indispensable de recourir à la nation, déjà surchargée de plus d'un milliard. Or, je demande si un prince, en partie défrayé par sa famille, ne saurait avoir une existence convenable à son rang, à moins qu'on ne lui assure un revenu de 500,000 fr. Ne peut-on vivre mollement à moindres frais, surtout quand ces frais sont prélevés sur le pain noir du pauvre et sur la paille de sa couchette ?

Mais passons encore. Un revenu de 500,000 fr. pour la vie molle de M. le duc de Nemours : rien de moins, cela est convenu ; c'est le pur nécessaire d'un prince. Mais le père de ce prince, richement rétribué par le pays, jouissant des domaines royaux et d'une liste civile de 12 millions, possède, en outre, une fortune personnelle évaluée à 200 millions de capital, sans y comprendre l'héritage succession du duc de Bourbon. Or, où est, je vous prie, l'impossibilité de distraire de cette immense fortune paternelle un revenu suffisant pour mettre à l'abri de toute privation douloureuse la vie molle de M. le duc de Nemours ? Il ne serait pas mal, ce semble, ni hors de propos, que les hommes de vie molle songeassent un peu aux hommes de vie dure ; à ceux qui, avant le coucher du soleil et après son coucher, fouillent la terre pour lui faire produire des épis dont quelques-uns à peine leur resteront ; à ceux qui, pour satisfaire aux besoins si variés et si nombreux de la vie sociale, passent la journée entière, et quelquefois une portion de la nuit, dans la fosse humide du tisserand ou dans l'air malsain des ateliers. Interrogez ces hommes sur leurs nécessités à eux, et, en les comparant aux nécessités d'un prince, vous comprendrez ce qu'il vous importe beaucoup plus de comprendre que vous ne le pensez peut-être. Visiblement vous êtes fascinés ; visiblement un esprit de vertige trouble vos

conseils. Que s'il arrivait que la chambre rejetât votre loi de dotation, son refus de l'accepter, selon toute apparence, vous irriterait profondément; et cependant jamais elle n'aurait rendu de plus éminent service au pouvoir que, vous ministres, vous prétendez défendre.

F. LA MENNAIS.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 4 février. — M. le maréchal-gouverneur a fait hier tous ses préparatifs de départ, mais le mauvais temps le retient en ville.

Du 6. — Le bateau à vapeur le *Cocyle* n'étant pas encore parti à cause du gros temps, je vous écris cette lettre.

Les Arabes sont venus en assez grand nombre à Blidah, jusque sous le feu de notre artillerie. Le colonel Changarnier a fait, sans attendre des ordres, une sortie avec le 1^{er} bataillon du 2^e léger; il a pris les Arabes en flanc et leur a fait éprouver des pertes qui auraient été encore plus fortes si nous avions eu de la cavalerie, sur ce point. Nous avons eu cinq hommes tués, dont un capitaine, et une quinzaine de blessés. Il y a eu encore dans les environs de Blidah plusieurs petits engagements sans importance.

Deux compagnies du 3^e léger, arrivées hier au soir du Fondouk, partent à l'instant pour les camps, malgré la rigueur du temps. Après le départ de la colonne qui avait escorté un convoi au Fondouk, ce camp a été attaqué, et l'on s'est battu jusqu'à ce matin. Les Arabes ne sont parvenus jusqu'ici qu'à s'emparer des camps et des blockaüs qu'on leur a abandonnés.

Un navire de commerce, venant de Marseille chargé de mulets pour le compte du gouvernement, en a perdu neuf dans sa traversée qui n'a duré que cinq jours. Un autre navire venu jusqu'à l'entrée du port a été forcé par un coup de vent de regagner le large; il avait déjà perdu dix-neuf mulets. Si tous les navires qui sont en mer chargés de chevaux ont éprouvé des pertes semblables, le gouvernement pourra traiter pour une nouvelle fourniture. Ces pertes sont occasionnées en grande partie par l'engorgement excessif des chevaux et des mulets à bord des navires où on les entasse presque les uns sur les autres. Un escadron du 7^e hussards, qui s'est embarqué à Port-Vendres depuis un mois, n'est pas encore arrivé. Il paraît que les navires qui l'ont pris à bord, hommes et chevaux, ont été jetés sur la Sardaigne.

Un navire de commerce, venant d'Oran avec 100 bœufs et autant de moutons pour le compte d'un négociant, en a perdu la moitié dans les deux jours qu'a duré la traversée. Ce navire a lutté toute la journée pour entrer dans le port, et il n'aurait pu peut-être y parvenir si la direction du port ne lui avait envoyé une embarcation et un pilote. Le négociant, qui avait tenté une spéculation, aurait gagné 10,000 fr., sans la perte de bétail que le mauvais temps lui a fait éprouver; les bœufs ne lui coûtaient que 60 boudjous, et il les aurait facilement vendus 100 et 110 boudjous. En ce moment, le mouton coûte 1 fr. le demi-kilog. et le bœuf 60 c.

— Voici la lettre du 3 dont il est fait mention plus haut; elle nous est apportée par le *Cocyle*:

ALGER, le 3 février. — Le convoi parti pour Blidah le 29 janvier, dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, est de retour à Boufarick; les Arabes n'ont pas osé l'attaquer tout-à-fait, mais ils l'ont harcelé pendant toute la route, et nous ont blessé ou tué une cinquantaine d'hommes. De leur côté ils doivent avoir éprouvé quelques pertes, car le canon a tiré souvent. Nous avons appris que le camp supérieur avait été attaqué par 4 ou 5,000 Arabes; ils avaient porté tous leurs efforts contre les deux blockaüs construits le 31 décembre pour empêcher l'ennemi de détourner les eaux, mais ils ont été repoussés avec perte.

Il doit partir aujourd'hui un nouveau convoi de Douera, sous l'escorte d'une colonne assez forte, mais le temps ne lui permettra pas sans doute de se mettre en route.

Ce matin, avant le jour, tout ce qui était disponible du 3^e léger est parti pour Douera; il ne reste ici que les dépôts de deux ou trois régiments.

On dit que l'émir a rejoint avec ses nouvelles troupes le bey de Miliana, et qu'il va faire de nouvelles tentatives contre Blidah.

Les estafettes se sont succédées toute la nuit, et plusieurs détachements de cavalerie sont partis pour la plaine.

Le bataillon de tirailleurs de Vincennes s'est mis en marche ce matin à six heures; il va à Donéra et accompagnera sans doute le convoi jusqu'à Boufarick et peut-être jusqu'à Blidah. Nous saurons bientôt l'effet qu'il aura produit sur les Arabes. Les tirailleurs iront ensuite à Coléah.

Du 8. — Il y a un si grand nombre de versions sur l'affaire du 31 janvier devant Blidah, qu'on ne peut exactement savoir ce qui s'est passé. Voici ce qui m'a été rapporté par un employé aux subsistances qui se trouvait au camp.

Les Arabes sont venus le matin très-près de la ville, au nombre d'environ 5,000. Après avoir lancé une trentaine d'obus, dont neuf ont éclaté dans la ville et ont fait assez de mal, ils ont attaqué les retranchements. Alors notre artillerie a été démasquée et a fait beaucoup de ravages dans les rangs ennemis, ce que voyant, le colonel Changarnier n'a pu se tenir plus longtemps derrière les murailles, et sans ordre de son général, il est sorti avec un bataillon et a donné une bonne leçon aux Arabes qui ont eu, dit-on, 600 hommes mis hors de combat et ont laissé une pièce de canon. Nous leur prendrons successivement toute leur artillerie, parce qu'ils n'ont pas le matériel nécessaire pour faire marcher les pièces.

On dit que, de notre côté, nous avons à déplorer la perte de cinq officiers et cinquante soldats; plus, nous aurions eu une centaine de blessés.

Le rédacteur en chef d'un journal russo-bonapartiste se défend d'être aux gages de l'empereur de Russie de la manière suivante:

« Ce que j'ai reçu de la Russie, c'est une suite de propositions nobles et généreuses que je rappelle avec intention, afin que le mot de secours, si maladroitemment écrit, n'abuse personne sur mon compte. »

Chronique Lyonnaise.

Les rixes déplorables qui ont lieu dans le clos Casati, et que nous avons déjà signalées à l'attention de la police, ont amené hier de graves accidents. L'un des enfants qui se livrent si fréquemment à des luttes à coups de pierres, a été atteint à la tempe par un de ces projectiles. Conduit dans l'atelier où il était employé comme lanceur, on a refusé de l'y recevoir, et force a été de le transporter à l'hôpital dans un état presque désespéré. Un agent de police, qui a voulu s'interposer au milieu du désordre, a été également

blessé gravement au bras par un tesson de bouteille. Il serait bien temps que l'autorité prit des mesures énergiques pour mettre fin à d'aussi dangereuses récréations.

— Nous avons recueilli de nouveaux détails sur le malheureux remplaçant qui, lundi dernier, s'est asphyxié en buvant un litre d'eau-de-vie. Cet événement a eu lieu dans le cabaret du sieur Arbet, place du Concert, n° 6; il a été la suite d'un défi et d'une gageure, et le remplaçant, tombé dans d'horribles convulsions, est mort trois ou quatre heures après avoir été porté à l'hôpital, où les soins les plus habiles et les plus convenables à sa situation lui ont été prodigués sans aucun succès.

— Une nombreuse bande de compagnons cordonniers passait mardi sur la place d'Albon, revenant de conduire un de leurs camarades. Le commissaire de police du quartier les ayant sommés de se disperser, a, sur leur refus, dressé procès-verbal et saisi la grande canne de l'un de ces compagnons, surnommé *Languedoc*.

— Mercredi dernier, sur les onze heures et demie du matin, trois femmes ayant nom: Marie Bouchu, âgée de 36 ans, ouvrière en soie; Félicité Roland, âgée de 45 ans, et veuve Barnichot, âgée de 42 ans, demeurant soit à la Guillotière, soit à Villeurbanne, se présentèrent au pont Lafayette pour entrer en ville. Leur démarche embarrassée et leur air tant soit peu inquiet fixèrent l'attention des employés de l'octroi qui les prièrent très-poliment d'entrer au bureau, ce qui ne paraissait pas leur être infiniment agréable. Elles s'y décidèrent néanmoins après quelques difficultés, et les recherches faites sur elles avec toute la décence et tous les égards dus à leur sexe amenèrent la découverte d'un certain nombre de vases de fer blanc remplis de liqueurs spiritueuses. MM. les employés ont vu dans cette découverte un fait de nature à mettre ces trois femmes en état d'arrestation, ce qui leur a paru encore plus désagréable que la fouille dont elles ont été l'objet.

La veille, une saisie du même genre avait été opérée à la barrière de Serin, dans un cabriolet de place, sous les coussins duquel étaient soigneusement cachés de semblables vases, également remplis d'alcool. Le conducteur du cabriolet a d'abord été puni par le retrait de sa permission, et n'en sera vraisemblablement pas quitte à si bon marché.

— On lit dans le *Journal de Vienne* le récit suivant:

« Tous deux étaient pauvres, et tous deux travaillaient pour vivre.

« Mais le travail, loin d'éteindre en nous les sentiments tendres, ne fait que les développer; l'amour est la consolation de l'indigence, c'est le seul plaisir pour lequel il ne faille rien dépenser. Aussi ils s'aimaient... comme on n'aime qu'une fois. Auguste était ébéniste, et Marie couturière en robes. Ils s'étaient connus je ne sais où, et un sentiment inexplicable les avait entraînés l'un vers l'autre. Marie était si jolie que beaucoup de gens riches lui avaient fait de brillantes propositions; elle avait tout refusé pour se conserver à son Auguste. Il était tout pour elle, et elle tout pour lui. Il avait offert son amour avec la confiance qu'il l'offrirait à un cœur neuf et susceptible d'attachement.

« Marie n'avait pas demandé si Auguste était riche, il lui suffisait qu'il fût amoureux. Ils étaient tous deux à un âge où le frotement du monde n'a point encore perverti le cœur et réduit l'amour à une opération de banque; cela est bon pour les riches.

« Auguste, qui aimait sincèrement et qui se fût tué plutôt que de compromettre celle qu'il aimait, proposa à Marie de l'épouser, et Marie accepta sans se faire prier. Elle trouvait le mariage tout naturel quand on s'aime; mais Auguste avait à faire à Marie un aveu qui lui pesait: il était sans parents et avait été élevé par la charité publique; il craignait que Marie n'eût une famille qui lui fit un crime de sa naissance, comme s'il dépendait de nous de naître là ou ailleurs!

« Quel ne fut pas son bonheur en apprenant de la bouche de Marie qu'elle-même n'avait jamais connu les auteurs de ses jours! Tous deux avaient été recueillis et élevés dans un hospice; tous deux étaient donc égaux en naissance et en fortune, comme ils l'étaient en amour. Dès le lendemain, Auguste et Marie se présentèrent à cet hospice pour y retirer les papiers nécessaires à leur union.

« Quel coup les frappa tous deux en apprenant là qu'ils devaient le jour à la même mère, qu'ils étaient frère et sœur!

« — C'est dommage! dit à part soi la bonne religieuse qui leur révéla ce fatal secret, car ils s'aiment bien.

« Ils pleurèrent beaucoup, car un mot avait détruit tout leur avenir.

« Un mois après, Marie était morte; Auguste vient de s'engager dans le 4^e chasseurs, en garnison à Vienne. »

— On mande d'Aix (Bouches-du-Rhône), le 8 février:

« Une somme de 2,000 fr. est volée dans une commune de l'arrondissement d'Aix; l'autorité locale fait des perquisitions et découvre l'auteur de ce délit. C'est une femme jeune encore et possédant quelque fortune; aussi, lorsqu'il s'agit, après les formalités d'usage, de la transférer dans les prisons d'Aix, elle veut y être conduite en voiture et paie sa place ainsi que celle du gendarme qui l'accompagne. Le gardien et la prisonnière se trouvent seuls dans la berline de la diligence, et, chemin faisant, la conversation s'engage entre eux. Peu à peu la sévère figure du gendarme se déride; il prodigue les douces et consolantes paroles à celle qu'attend le banc de la police correctionnelle; en un mot il est galant et empressé. Fatigué par le voyage et par une conversation passionnée, le bon gendarme, subjugué déjà par l'amour, se laisse battre par le sommeil. Mais pendant que le représentant de la force publique est bercé par des rêves plus ou moins dorés, la sirène confiée à sa garde ne perd pas son temps. Elle dérobe bien doucement le portefeuille de son compagnon, et après y avoir pris le procès-verbal et le mandat d'arrêt, et les avoir détruits, remet le reste à sa place. On arrive à Aix, et, en descendant de la voiture, le gendarme, oubliant

ses serments d'amour, ne se souvient que de ses devoirs et veut conduire la prisonnière à sa destination; mais celle-ci se récrie contre les brutalités de l'agent public, appelle à son secours les passants et feint de s'étonner qu'on veuille la mener en prison sans lui présenter le mandat d'arrêt lancé contre elle.

« Le gendarme, sûr de son fait, ouvre son portefeuille pour montrer qu'il est en règle et qu'il fait légalement son service. Grand est son étonnement, en n'y trouvant pas l'ordre officiel de l'autorité. Cependant il ne lâche pas prise et entraîne par force sa victime, sourd à ses plaintes et à ses protestations.

« Le stratagème est à la fin reconnu. A l'heure qu'il est, la femme accusée de vol et le gendarme coupable de négligence sont sous la main de la justice. »

GYMNASÉ ÉQUESTRE FRANCONI.

Aujourd'hui samedi 13 février.

(Spectacle demandé.)

Quadrille chevaleresque, dansé par huit chevaux. La Cachucha, d'après Mlle Fanny Elssler, par Mme Victor Franconi.

Le Piédestal embrasé, par la jument blanche dressée par M. L. Franconi.

Les Poses académiques, par M. Bastien.

M. Redisha, grotesque anglais.

La Poste royale, par M. Antonio.

L'Escamotage des clowns.

Les Deux Chinois, par MM. Caron et Antonio.

Mlle Mathias, par la jeune Caron.

Intermèdes des clowns.

Exercices divers.

MM. Franconi n'ont plus que quelques représentations à donner.

Paris, 12 février 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission chargée de l'examen du projet de dotation-Nemours avait décidé hier, à la majorité de six voix contre trois, que le domaine privé était insuffisant. A la même majorité, elle avait admis le chiffre de 500,000 fr. proposé par le ministère, et elle avait ajourné sa décision sur une proposition de M. Lherbette qui tendait à restreindre la durée de la dotation. C'est aujourd'hui qu'elle a statué sur cette proposition. M. Lherbette, en désespoir de cause, demandait que la nation ne fût plus tenue de pourvoir aux besoins de M. de Nemours lorsque Dieu, dans les secrets de sa providence, jugerait à propos d'appeler Louis-Philippe à lui et de laisser M. de Nemours en possession d'une fortune de vingt-cinq millions. Cette proposition n'a pas eu plus de succès que celles par lesquelles les membres de la minorité avaient cherché à établir que le domaine privé était bien suffisant, et que, dans tous les cas, il n'y avait pas lieu d'allouer au jeune duc la totalité de la dotation demandée à son bénéfice. La commission conclura donc à l'adoption pure et simple du projet de loi.

Maintenant que toutes les questions dont elle pouvait être saisie ont été résolues, il ne reste plus qu'à présenter à la chambre le rapport dont la rédaction a été confiée à M. Amilhau, et le ministère a fait prier ce député d'en finir le plus vite possible. M. Amilhau, en homme qui aime à plaire à la cour et aux serviteurs de la cour, a fait répondre qu'il présenterait son rapport à la commission dans la journée de demain, et qu'on pouvait convoquer la chambre pour vendredi prochain à l'effet d'en entendre la lecture. Il est probable toutefois qu'aucune autre matière ne pouvant, en ce moment, être mise à l'ordre du jour, on attendra jusqu'à samedi, jour de rapports de pétitions, pour réunir la chambre. La discussion pourrait alors commencer lundi et se terminer au plus tard dans la séance de mardi par un vote que les protestations de l'opinion rendent de plus en plus douteux.

— On sait que M. Passy, en sa qualité de ministre des finances, a été appelé au sein de la commission de dotation pour y donner quelques renseignements sur l'insuffisance du domaine privé. Ce n'est cependant pas cette insuffisance que M. Passy s'est efforcé d'établir. Ses observations ont porté sur un tout autre ordre d'idées: M. Passy a formellement donné à entendre à la commission qu'on rencontrerait tellement de difficultés à marier les enfants du roi, qu'on ne pouvait triompher des mauvaises dispositions et des répugnances des familles princières auxquelles on s'adressait qu'en leur présentant l'appât de dotations brillantes et de largesses nationales faites avec éclat et magnificence. Voilà ce que M. Passy a dit à la commission, et nous le défions de démentir le fait.

— L'opposition Barrot s'est réunie ce matin. On avait annoncé que la réunion avait pour objet de s'entendre sur une proposition à substituer à celle de M. Gauguier qu'une si faible minorité a repoussée; mais cette question a été renvoyée à demain.

La réunion ne s'est occupée que de ce qu'il convenait de faire dans la discussion du projet de dotation. Au moment où, après un débat assez long, on allait mettre une proposition aux voix, M. Odilon Barrot a pris la parole et a émis cette opinion qu'il y avait peut-être bien quelque chose à faire, mais qu'il n'était peut-être pas habile de prendre une résolution immédiate; qu'il fallait laisser au pays le temps de se prononcer pour ou contre la dotation, et qu'en suite l'opposition prendrait un parti d'après ce que voudrait le pays.

Voilà à peu près le fond de la pensée de M. Barrot, dont les hésitations se sont de nouveau produites au milieu même de ses amis, comme elles s'étaient déjà produites dans le bureau de la chambre où plusieurs hommes de la cour lui ont joué le mauvais tour de le nommer commissaire pour l'examen du projet de dotation.

Quoi qu'il en soit des dispositions personnelles de M. Barrot, une trentaine de ses soldats, plus résolu que leur général, n'en ont pas moins décidé que lorsqu'il s'agirait de savoir si la chambre passera à la discussion des articles,

on demanderait le scrutin secret. Le scrutin secret mettrait à l'aise plusieurs députés qui ostensiblement n'oseraient pas voter contre la cour et qui secrètement font des vœux pour que le projet de loi soit rejeté, parce que ce rejet amènerait peut-être une crise ministérielle qui tournerait à leur profit. Au nombre de ces députés, on cite M. Thiers, qui tient autant à renverser le ministère qu'à ne pas se mettre mal avec la cour; on cite encore MM. Roger (du Nord), de Malleville, et plusieurs autres députés qui seraient très-aisés de voir rentrer au pouvoir l'ex-président du 22 février. C'est pour faciliter à ces députés ces petites intrigues qu'on demandera le scrutin secret, et si le résultat du scrutin n'amène pas le rejet de la loi, le vote qui s'établirait ensuite par assis et levé sur l'article 1^{er} et sur divers amendements qui seront présentés, permettrait de connaître de visu les députés qui resteront fidèles aux engagements pris par eux vis-à-vis des électeurs.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 12 FÉVRIER.

Les cours n'ont pas conservé aujourd'hui la fermeté qu'ils avaient montrée depuis quelques jours. Le 3 0/0 demandé à Tortoni à 81 67 1/2 a ouvert au parquet à 81 70, et peu de temps après il était offert à 81 65 et à 62 1/2 dans la coulisse. Après être remonté à 81 70, il est de nouveau tombé à 81 65, et c'est à ce prix qu'il a fermé au parquet. Après la clôture, il est resté demandé à 81 62 1/2.

Par ordonnance, en date du 8 février, ont été nommés :

Conseiller à la cour royale de Grenoble, M. Imbert-Desgranges, substitut du procureur-général près ladite cour, en remplacement de M. Caffarel, décédé; M. Imbert-Desgranges continuera à jouir des dispenses qui lui ont déjà été accordées, en raison de sa parenté au degré prohibé avec M. Vincendon, conseiller;

Substitut du procureur-général près la cour royale de Grenoble, M. Bigillion, procureur du roi près le tribunal de première instance de Valence, en remplacement de M. Imbert-Desgranges, appelé à d'autres fonctions;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Valence (Drôme), M. Piolet, procureur du roi près le siège de Vienne, en remplacement de M. Bigillion, appelé à d'autres fonctions;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Vienne (Isère), M. Michel, substitut du procureur du roi près le siège de Valence, en remplacement de M. Piolet, nommé procureur du roi près le tribunal de Valence;

Conseiller à la cour royale de Riom, M. Lesca, substitut du procureur-général près ladite cour, en remplacement de M. Souteyran, admis à la retraite et nommé conseiller honoraire; Avocat-général à la cour royale de Riom, M. Bayle-Mouillard, avocat, juge-suppléant au tribunal de première instance de Clermont, en remplacement de M. Salveton, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur-général près la cour royale de Riom, M. Moulin, procureur du roi près le tribunal de première instance de Thiers, en remplacement de M. Lesca, appelé à d'autres fonctions;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Thiers (Puy-de-Dôme), M. Grenet, procureur du roi près le siège d'Yssengeaux, en remplacement de M. Moulin, appelé à d'autres fonctions;

Procureur du roi près le tribunal de première instance d'Yssengeaux (Haute-Loire), M. Godemel, substitut du procureur du roi près le siège de Riom, en remplacement de M. Grenet, nommé procureur du roi près le tribunal de Thiers;

Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), M. Devat (Jean-Ferdinand-Arthur), avocat à Riom, en remplacement de M. Godemel, appelé à d'autres fonctions.

CÉLÉBRATION DU MARIAGE DE LA REINE D'ANGLETERRE.

C'est lundi que le mariage de la reine Victoria avec le prince Albert de Saxe-Cobourg a été célébré dans la chapelle royale de Saint-James. Dès le matin plusieurs salves d'artillerie s'étaient fait entendre. Aux environs du palais Saint-James, on voyait des groupes se former; les croisées étaient garnies de spectateurs. Le cortège royal s'étant mis en marche, la musique joua le *God save the queen* au moment où la reine quitta le palais pour entrer dans la chapelle.

Bientôt une salve de vingt-cinq coups de canon annonça aux habitants de la capitale que l'anneau avait été mis au doigt de S. M. En ce moment il survint une pluie abondante qui mouilla les nombreux spectateurs. Tous néanmoins gardèrent leurs positions pour voir le retour du cortège.

Cependant la cérémonie du mariage avait lieu dans l'église. Le prince, revêtu de l'uniforme de feld-maréchal britannique et décoré des insignes de l'ordre de la Jarretière, était accompagné du duc régnant de Saxe-Cobourg et du prince héritier de son frère. Le prince était pâle. Il fut conduit à l'autel par le lord chambellan et le vice-chambellan, et s'assit sur un siège, près de la reine douairière.

La reine arriva ensuite. Lorsque toutes les dames d'honneur eurent pris place sur les sièges qui leur étaient réservés, le prince Albert vint recevoir la reine au haut pas, et il conduisit S. M. à la place qui lui était destinée à la droite de l'autel. S. M. portait une magnifique robe de dentelle, et son voile était du travail le plus exquis. Le seul ornement dans ses cheveux était une guirlande de fleurs d'orange et une petite épinglette de diamants qui retenait le voile attaché à sa chevelure.

On ne saurait, dit le *Sun*, auquel nous empruntons tous ces détails, se faire une idée de la grâce, de la décence et de la dignité de la jeune reine, au moment où son fiancé la conduisit auprès de l'autel. Le coup d'œil de la chapelle en ce moment était admirable. D'un côté les héralds, les pages et autres suivants en riches costumes, et de l'autre un brillant état-major. Autour du fauteuil de la reine étaient groupées les douze demoiselles d'honneur en robe blanche. Le prince Albert était à la droite de la reine, la duchesse de Kent à sa gauche. Un peu plus loin, à gauche, étaient le duc de Sussex, le duc de Cambridge, lord Melbourne, le lord-chambellan et les autres grands dignitaires de l'Etat.

L'archevêque de Cantorbéry s'étant avancé, la reine et le prince Albert s'approchèrent, et le service commença. Le prêtre dit alors à l'époux :

« Albert, veux-tu prendre cette femme pour ton épouse afin de vivre avec elle suivant la volonté de Dieu dans le saint état de mariage? veux-tu l'aimer, la soutenir, l'honorer et la conserver en santé ou en maladie, et, abandonnant toute autre personne, te réserver exclusivement pour elle tant que vous vivrez tous deux? »

Le prince a répondu d'une voix forte : « Je le veux. » Le prêtre a repris :

« Victoria, veux-tu prendre Albert pour époux afin de vivre avec lui suivant la volonté de Dieu dans le saint état du mariage? veux-tu lui obéir, le servir, l'aimer, l'honorer et le conserver en santé ou en maladie, et, abandonnant toute autre personne, te réserver exclusivement pour lui tant que vous vivrez tous deux? »

La reine a regardé avec beaucoup de douceur le prince Albert, et elle a répondu d'une voix assez haute pour qu'on l'entendit dans toute la chapelle : « Je le veux. »

L'archevêque élevant la voix :

« Qui me donne cette femme à marier avec cet homme? »

S. A. S. le duc de Sussex s'est avancé, il a pris la main de la reine qu'il a placée dans celle du prince.

Le service a commencé. Le prince répétait après l'archevêque la formule suivante :

« Moi, Albert, je te prends pour femme, Victoria, afin de te garder à partir de ce jour, bien ou mal, riche ou pauvre, malade ou en santé, t'aimer et te chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare, suivant la volonté de Dieu, et j'y engage ma foi. »

La reine a répété cette même formule de manière à prouver que son cœur était pénétré de la sainteté de cette cérémonie.

Le prince Albert a passé l'anneau au doigt de la reine en lui disant : « Prends cet anneau, gage de ma foi, de mon hommage et de tout ce que je puis te donner, et que je te donne au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

L'archevêque a terminé le service par ces paroles solennelles : « Dieu éternel, créateur et sauveur du monde, source de toutes les grâces spirituelles, auteur de la vie éternelle, comble de tes bénédictions tes serviteurs ici présents, Victoria et Albert, que nous bénissons en ton nom. Puissent-ils, comme Isaac et Rebecca, époux fidèles, accomplir et garder le vœu et le pacte conclus entre eux! puissent-ils vivre en amour et en paix et toujours obéir à ta loi! Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi soit-il! Ceux que Dieu a unis ne pourront pas être séparés par l'homme. Albert et Victoria ayant consenti à se prendre pour époux en présence de Dieu et de cette société, et s'étant mutuellement donné leur foi, je les proclame mari et femme au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. »

Pendant toute la célébration du mariage, la reine a fréquemment regardé le prince Albert placé auprès d'elle. Après la cérémonie, les membres de la famille royale ont repris la place qu'ils occupaient dans le cortège. Tous ont adressé à la reine des félicitations en défilant devant elle. Le duc de Sussex lui a serré la main sans cérémonie, mais avec la plus grande cordialité, et il l'a embrassée sur la joue.

Après le défilé des princes, la reine, demeurée seule avec le prince Albert, a passé rapidement de l'autre côté de l'autel pour aller embrasser la reine douairière. Le prince Albert a donné la main à la reine, et les deux époux ont quitté la chapelle. La reine, que son époux tenait par la main, est rentrée ensuite dans ses appartements.

QUESTIONS SCANDALEUSES D'UN JACOBIN.

(Suite et fin.)

PIÈCES CURIEUSES ET JUSTIFICATIVES.

No 1.

Biens compris dans la donation de M. le duc d'Orléans, par lui faite, sous réserve d'usufruit, le 7 août 1830, A sept enfants mineurs (l'aîné excepté).

	Revenu y porté.
1 ^o Domaines et bois d'Amboise (arrondiss. de Tours et Blois).	100,000 f.
2 ^o Domaines et bois d'Aumale (arrondiss. de Neufchâtel et Amiens).	80,000
3 ^o Domaines et bois de Dreux, contenant 7,290 hect. (arrondiss. d'Evreux, Dreux et Mantes).	300,000
4 ^o Domaines et bois de Gisors et Bizy (arrond. d'Andelys et Evreux).	220,000
5 ^o Domaines et bois de la Ferté-Vidame (arr. de Dreux et Mortagne).	60,000
6 ^o Des droits du prince indivis avec Mme sa sœur, dans les bois et forêts ci-devant engagés des départements de la Marne et de la Haute-Marne, et en outre dans les additions opérées par le remboursement du quart fait à l'Etat (arr. de Vitry, Chaumont, Langres et Vassy).	30,000
7 ^o Droits également indivis dans le département de la Manche (arrondiss. de Coutances et Valognes).	625
8 ^o Domaines et bois de Joinville (arrondiss. de Vassy, Haute-Marne).	110,000
9 ^o Domaines et bois et forêts d'Eu (arrond. de Neufchâtel).	300,000
10 ^o Château, parc, domaine, forêts et bois de Raincy, comprenant, outre le parc de Raincy, 1,000 hect. de bois dans les hautes et basses forêts de Bondy.	50,000
11 ^o Ecuries, bâtiments, cours et dépendances de Monceaux, à Paris.	10,000
12 ^o Droits indivis du prince comme héritier partiel du duc de Penthièvre, dans les terres d'Albert et dépendances, et dans les biens et droits de l'ancien domaine de Penthièvre à Lamballe (arrond. de Saint-Brieux et Péronne).	6,000
13 ^o Droits du prince indivis avec Mlle d'Orléans, sa sœur : 1 ^o Dans le jardin de Monceaux, à Paris, 1/2. 2 ^o Dans la terre d'Yvoile-Carignan (arrond. de Sedan), 2/3.	3,000 20,000
3 ^o Dans l'ancienne baronnie de l'Epeau (arr. de Chambord, Creuse), 1/2.	2,000
4 ^o Et dans les marais et landes du Cotentin et du Carantan (Manche), 2/3 Cotentin. 1/2 Carantan.	10,000 5,000
14 ^o Biens et droits appartenant au prince dans les Landes, terres et dépendances des départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire-Inférieure.	4,000
15 ^o Châteaux, parcs, îles et îlots de Neuilly et Villers (Seine-et-Oise).	25,000
16 ^o Ses 2/3 dans une valeur de 2,271,648 liv., ou 2,243,602 fr. 93 c. dûs par l'Etat, par suite de la cession faite au gouvernement par les auteurs de la principauté de Dombes.	Mémoire.
17 ^o Sa moitié indivise dans les actions sur le canal d'Orléans et de Loing, qui ont déjà fait retour, évaluées pour cette 1/2.	150,000
18 ^o Son droit indivis pour 1/2 au retour éventuel des autres actions constituées en majorat ou données à divers.	Mémoire.
19 ^o Sa moitié des actions sur le canal de Briare, évaluée par cette 1/2.	3,000
20 ^o Ses droits entiers aux améliorations et aug-	

mentations de l'apanage à réclamer en cas de réunion à l'Etat, évalués. 100,000
21^o De sa moitié indivise dans 3,912,330 f. 85 c. dûs par le duc de Bourbon, et dans un million environ par les successions de ses père et grand-père. Mémoire.

Total en revenu évalué pour l'enregistrement seulement. 1,588,625

No 2.

Revenus royaux en bois et liste civile.

	ÉVALUATION AU VRAI.	ÉVALUAT. DE LA LISTE CIVILE.
Bois de la couronne.	108,000 h.	»
A 35 fr. l'arpent ou 70 fr. l'hectare.	70 f.	7,560,000 6,674,889
Bois du domaine privé à 70 fr.	59,000 h.	70 f. 4,130,000 2,596,757
En bois.	11,690,000	9,271,646
Liste civile annuelle.	12,000,000	12,200,000
Omission de M. de Montalivet.		
Bois du duc de Bourbon ou du duc d'Aumale, soumis à la jouissance du roi.	33,000 h.	»
A	70 f.	2,310,000 »
Soit seulement.	»	2,000,000
Le Palais-Royal, les actions de canaux, les biens ruraux, les rentes, etc. etc., doivent couvrir au moins les contributions des 92,000 hectares de bois qui en sont chargés.		
Ainsi, l'on doit reconnaître qu'il y a revenus actuels de.	26,000,000	»
Ou bien, d'après les aveux de M. de Montalivet.	»	23,271,646

No 3.

Bois et forêts dont jouit le roi Louis-Philippe.

	Suivant divers états des agents forestiers.	Suivant M. de Montalivet, de 1837.
Ancienne dotation de la couronne, 65,939 hectares ou 66,592 h.	»	»
Distriction de Ram-bouillet.	14,776	»
Reste.	54,816	»
Ancien apanage d'Orléans.	56,775 h.	»
Petite forêt d'Orléans y réunie.	1,709 h.	58,484
La dotation actuelle de la couronne est de.	110,300	108,00
Bois du domaine privé, compris dans la donation du 7 août 1830.	71,300	59,000 (*)
Bois de M. le duc de Bourbon, représenté par M. le duc d'Aumale, sous la tutelle légale du roi, 53,153 hectares qu'on peut supposer réduits, par les legs particuliers et par quelques ventes, à.	33,000	33,000
La possession générale actuelle est donc, d'après les bases seulement, de.	214,600	200,000

No 4.

Revenus annuels de la liste civile, du domaine de la couronne et du domaine privé. (Par an ou par jour.)

ÉVALUATION DE M. DE MONTALIVET.
Par an : 21,271,646 fr. ou 58,278 fr. 48 c. par jour.
En y ajoutant le revenu du duc d'Aumale, par an : 23,271,644 f. ou 64,031 f. 95 c. par jour.

ÉVALUATION AU VRAI.

Liste civile, domaine de la couronne et domaine privé, par an : 24,000,000 f. ou 65,753 f. 28 c. par jour.
En y ajoutant le revenu du duc d'Aumale, par an : 26,000,000 f. ou 71,232 f. 79 c. par jour.

500,000 de dotation par an, c'est 1,369 f. 86 c. par jour, ou la 42^e partie du revenu royal annuel, suivant l'évaluation de M. de Montalivet, et la 48^e partie, d'après l'évaluation au vrai. 200,000 f. par an, c'est 547 f. 95 c. par jour, ou la 106^e partie, suivant l'évaluation de M. de Montalivet, et la 120^e partie, suivant l'évaluation au vrai.

On ne dira pas que l'auteur a calomnié, puisqu'il n'a basé ses raisonnements que sur les chiffres reconnus et publiés par l'intendant de la liste civile.

No 5.

Dots et apanages des princes étrangers.

En Angleterre, les princes de la famille royale, fils puînés de George III, jouissent chacun d'une pension annuelle, portée au budget, de 21,000 livres sterling (525,000 f.). Mais la vie est trois fois plus chère en Angleterre qu'en France. Aussi le président de la cour de *queens bench* (banc de la reine) jouit d'un traitement de 8,000 livres sterling (200,000 f.), celui de la cour des faillites (*bankrupt court*) est de 3,000 livres sterling (75,000 f.), et celui d'un juge de cette cour à 2,000 livres sterling (50,000 f.).

En Autriche, l'empereur ne prend annuellement pour lui que 600,000 florins en *billets* (à peu près 6 millions de francs). Les archiducs, frères de François I^{er}, et les frères de Ferdinand jouissent chacun d'une dotation de 25,000 florins de convention (à peu près 125,000 f.).

En Prusse, les revenus de la couronne s'élèvent à 2,500,000 écus (9,250,000 f.). Cette dernière somme suffit aux dépenses du roi et de toute sa famille.

Dans une Histoire récente de Louis XIV se trouve cette note sur les budgets de 1695 :

Le roi a augmenté ce qu'il donnait à messeigneurs les ducs d'Anjou et de Berri pour leurs menus plaisirs. Ils n'avaient chacun que cinq cents livres par mois, et M. le duc d'Anjou aura présentement deux mille livres par mois, et M. le duc de Berri douze mille livres par an. Mgr le duc de Bourgogne a trente-six mille livres par an, et le roi lui a offert de les augmenter; il a dit au roi qu'il en avait assez, que si, par la suite, il en avait besoin, il prendrait la liberté de le lui dire.

On écrit de la frontière, 6 février, à la *Sentinelles des Pyrénées* :

(*) Dans ces 39,000 hectares figurent, probablement selon les intentions de M. de Montalivet, la différence résultant des acquisitions, notamment celle de la forêt de Breteuil, montant à 7,000 hectares environ.

Les carabiniers espagnols viennent de saisir sur la frontière une correspondance des agents carlistes à l'étranger qui compromet, dit-on, un assez grand nombre de personnes. A la suite de cette saisie, plusieurs arrestations ont eu lieu à Pampelune. Le nommé Iturria, qui jouit en Navarre d'une certaine influence, est du nombre des personnes arrêtées. L'ancien gouverneur de Vera, Lanz, nouvellement rentré en Espagne après avoir prêté serment au gouvernement de la reine, craignant sans doute le même sort, vient de se réfugier sur le territoire français.

Grâce à l'incurie de la police française, les émigrés pourront sans doute comme naguère continuer leur rôle d'agents dans les

intrigues qui se trament à l'étranger pour rallumer la guerre dans les provinces.

Extérieur.

ANGLETERRE.—Les demoiselles d'honneur de la reine recevront de S. M. en présent de nocces une broche ayant la forme d'un oiseau. Le corps de l'oiseau est en turquoises, les yeux sont de rubis, le bec est en diamants, les griffes sont d'or pur, et le reste du corps est en perles de grande valeur.

On annonçait que le roi des Belges se proposait de donner

Claremont au prince Albert aussitôt après son mariage. « La résolution du prince Léopold, dit le *Morning-Herald*, va recevoir son exécution; mais on dit que la sœur du prince, la duchesse de Kent, doit occuper d'abord Claremont. Elle s'y relèvera après le mariage de la reine. »

On pense que l'illumination, à propos du mariage, sera générale. Les lampions et les transparents se vendent très-cher.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Cinq pour cent 112 80

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(8027) A VENDRE

Un Café-Restaurant, situé en la commune d'Oullins, à demi-lieue des portes de la ville de Lyon.

Cet établissement se compose de deux corps de bâtiment, dont l'un est situé sur la grande route et l'autre sur la place. Ces deux bâtiments sont séparés par une salle d'ombrage.

Les omnibus font le trajet toutes les vingt minutes, ce qui donne à cet établissement le plus grand avantage. On donnera facilité pour le paiement avec garantie.

S'adresser, à Oullins, chez M. Artaud, café du Jardin.

(8038) A VENDRE.—Joli PIANO d'Erard en acajou, à cinq octaves.—Prix : 80 fr.

S'adresser rue Vieille-Monnaie, 8, 2^e escalier, à l'entresol.

(8043) A VENDRE.—Divers emplacements propres à recevoir des constructions, situés clos des Collinettes.

S'adresser, pour en traiter, dans les bureaux de la liquidation de MM. Bodin frères et Ce, chez M. Boisot, rue Godfroy, n° 7, aux Brotteaux.

(8400) A LOUER en totalité ou en partie.—Vaste propriété rurale, aux Massues.

S'adresser à M. Mallassagne, droguiste, rue Tupin, n° 26, à Lyon.

(8028) A LOUER DE SUITE.

GRAND ATELIER et établissement complet de teinture avec ou sans appartement de six pièces au 1^{er}, et avec caves et grenier.

S'adresser place Saint-Laurent, n° 4.

SOCIÉTÉ DU PONT D'AVIGNON

SUR LA DURANCE.

L'assemblée générale annoncée pour le 27 février prochain aura lieu, à midi, en l'étude de M^e Hennequin, notaire, rue Lafont, 2. (369)

(8388) AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du *Clos-Vougeot*, rue Luizerne, n° 4 bis, des vins en bouteilles de toutes qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait. Personne n'ignore que M. J. Lausseau, de Nuits, qui alimente ce dépôt, est réellement détenteur des vins du clos de Vougeot, Romané, Conti et Chambertin.

On trouve au même dépôt: vin du Rhin, Champagne, Bordeaux rouge et blanc, Bourgogne, Chablis.

Forges et Tréfileries de Belmond

(ISÈRE).

Par suite de la décision de l'assemblée générale, en date du 28 janvier dernier, MM. les actionnaires des forges et tréfileries de Belmond sont priés de se présenter dans les bureaux de la compagnie, situés quai d'Orléans, n° 15, pour y recevoir trente francs revenant à chaque action pour le deuxième semestre de 1839. (8412)

MAISON DE SANTÉ DES BAINS ROMAINS,

A SAINT-JUST (LYON), RUE DES FARGES, N°S 17 ET 29.

Cet établissement, le plus ancien de tous ceux qui existent à Lyon, est dirigé par M. et M^{me} Bonnet, qui en sont les propriétaires. Il se compose de vastes bâtiments parfaitement appropriés à leur destination, entourés de cours et jardins. Il est situé dans une position magnifique, sur le beau coteau de Saint-Just.

Cette maison de santé, destinée jusqu'à présent aux maladies mentales de l'un et l'autre sexe, est aujourd'hui exclusivement consacrée aux femmes aliénées, âgées et infirmes.

Les malades sont soignées par des sœurs hospitalières, sous la direction de M^{me} Bonnet.

Elles sont divisées en trois classes parfaitement distinctes, et placées dans l'une ou l'autre, selon le désir des parents qui ont aussi la liberté de choisir le médecin qui doit diriger le traitement.

Le médecin consultant est M. le docteur Botteux, inspecteur des maisons d'aliénés du département. (8040)

MARLEIX fabriqué
FABRIQUE DE **COLS** ET
TAILLEUR POUR
CHEMISES
AUX **DEUX**
spécialités
PERFECTIONNÉES.
18, PLACE DU
PLATRE, LYON

MAUX D'YEUX.

PHARMACIE DE VERNET,
Place des Terreaux, 13.

ENGELURES.

La POMMADE DE LA VEUVE FARNIER est employée depuis plus de 50 ans avec le plus grand succès contre les *maladies inflammatoires des yeux* et des paupières, les *ulcères*, les *taches*, le *larmolement*, le *nuage*, etc.; elle éclaire et fortifie les *vues affaiblies*.

Le SPÉCIFIQUE DE BRETON, de Paris, guérit infailliblement les *engelures*, même tuméfiées; son efficacité est telle que la guérison est souvent opérée en moins de 24 heures.—Prix des pots: 1 f. 50 c. (2428)

Reconnaître l'empreinte de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

Dépôt dans toutes les villes.

PAR ORDONNANCE ROYALE 5065.

Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette signée.

SIROP DE JOHNSON
BREVETÉ.

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.

Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPIQUES.

Eaux minérales
naturelles
et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS,
Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé.
Bains de vapeur
à domicile.

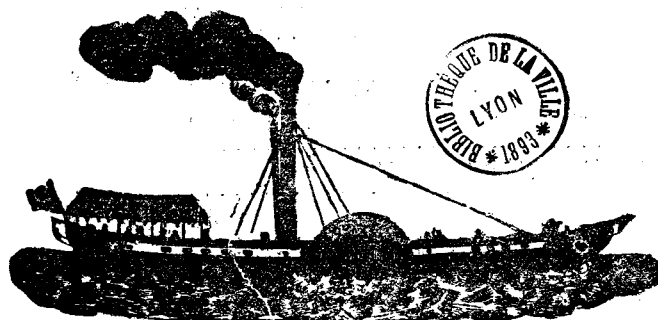
BREVETS D'INVENTION. — EXPOSITION DE 1839.

MENTION HONORABLE.

Les bandages qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, n° 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer de ces bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir.) (8044)



LE BATEAU A VAPEUR EN FER LE PAPIN N°2

DU RHONE

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Dimanche 16 février, à six heures du matin,

POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces superbes bateaux, dont les machines sont à basse pression, se recommandent par la supériorité de leur marche, l'élégance et la commodité de leurs emménagements. (297)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les *acrétes* et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que *scrofules*, *scorbut*, *gales*, *boutons*, et toutes les *maladies de la peau*, engorgement des glandes et des articulations, *rhumatisme*, *goutte*, les *lueurs blanches* des femmes, et contre les *écoulements récents* ou *invétérés*, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déclénau père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkelt, droguiste, rue du Terrallé.

(2023)

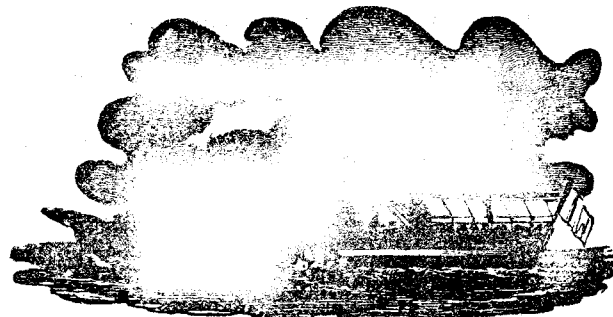
AVIS.

Les actionnaires de la compagnie de l'UNION des mines de Rive-de-Gier sont prévenus que l'assemblée générale annuelle prescrite par l'article 24 des statuts aura lieu le jeudi 27 février, dans les bureaux de la compagnie, rue Boissac, 1, à 10 heures du matin.

Le but de cette réunion est d'entendre le rapport du syndicat sur la situation des affaires sociales, de recevoir communication de l'inventaire et de procéder au renouvellement des syndics sortants.

N'auront voix délibérative dans ladite assemblée que les sociétaires représentant vingt actions dont dix au moins seront leur propriété. (8045)

(317) COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE DU RHONE.

Départs, tous les jours, à six heures du matin, pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES. Les bureaux sont quai de la Charité.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les *dartres*, les *éruptions*, les *ulcères*, et toutes les *maladies de la peau et du sang*. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 février sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.